



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

SLO

ID : 081-218102572-20200629-2020DEL28-DE

Date de la convocation
23.06.2020

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 20/28

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mmes GHODBANE, DELPOUX, Mr JALBY, Mmes COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mr TAUZIN, Mme FARIZON, Mrs SARDAINE, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, BALOUP.

Absente : Mme VABRE, excusée.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

Le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2020 a entraîné la clôture du budget annexe eau potable.

**TRANSFERT A LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DES RESULTATS DE
CLOTURE 2019 DU
BUDGET ANNEXE DE
L'EAU**

La réglementation prévoit que les soldes des bilans de sortie du budget annexe clôturés doivent être réintégrés dans les comptes du budget principal de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, financé intégralement par les usagers sans subvention du budget principal, il apparaît cohérent que les résultats budgétaires 2019 du service d'eau potable soient transférés à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de financer les investissements engagés.

Ce transfert de résultat nécessite une délibération concordante de la commune et de l'agglomération. Le conseil municipal a approuvé le principe du transfert à la communauté d'agglomération des résultats de clôture 2019 du budget annexe eau potable lors de la séance du 16 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

Le compte administratif du budget annexe de l'eau potable fait ressortir un excédent de la section d'exploitation de 348 299,34 € et un excédent de la section d'investissement de 410 898,34 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui, prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexes eau potable

Considérant que le transfert de la compétence eau potable emporte la clôture du budget annexe et par conséquent la reprise des résultats de clôture dans le budget principal de la commune ;

Considérant que le résultat de clôture est composé d'un résultat d'exploitation et d'un résultat d'investissement ;

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable dépend du financement du service eau potable par les usagers conformément aux règles de financement des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que le résultat de clôture 2019 constitue une source de financement du service communautaire qui sera créé au 1er janvier 2020 ;

Considérant que l'exercice 2019 est clôturé,

Considérant le guide de l'intercommunalité de 2006 établi par la Direction Générale des Collectivités Locales qui mentionne que le transfert des résultats de clôture des SPIC à l'intercommunalité nécessite une délibération concordante de la commune et de la communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de transférer à la communauté d'agglomération les résultats de clôture 2019 du budget annexe « eau potable » de la commune à compter du 1er janvier 2020 soit :

Résultat d'exploitation : 348 299,34 €

Résultat d'investissement : 410 898,34 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 6 juillet 2020
David DONNEZ,
Maire,

